

SELARL Y. CHENIVESSE- E. GOUYARD- L. CHALLAL

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES



LEX
AUVERGNE



Compétence sur Dépt. 03 – 15 – 43 – 63 – Pour activités du monopole
Compétence Nationale- pour activités hors monopole (constats, recouvrement amiable)

SALLE DES VENTES DE GANNAT

Nouvelle adresse => Siège social : 12 rue des Planches – 03800 GANNAT

Tél. : 04 70 90 12 52 – Site : www.lexauvergne.com – courriels : contact@lexauvergne.com – vente@lexauvergne.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR L.J.

Lundi 7 AVRIL 2025

À 9H00 (visite de 8h30 à 9h00) à VICHY (03200), 13/15 allée Mesdames

MOBILIER, MATERIEL D'UN MAGASIN DE CARRELAGE

Carreaux de carrelage céramique de toutes tailles, faïence de diverses tailles, robinets, vasques, colonnes de douche, miroirs, stores déroulants, présentoirs métalliques, meubles, bureau, fauteuils, caniveaux et syphons, rack

Informatique : imprimante, téléviseur, ordinateur

Liste et photos sur www.lexauvergne.com - FRAIS : 14.28 % TTC

(respect des mesures d'Hygiène COVID) :

- 🧴 APPLICATION DU GEL HYDROALCOOLIQUE SUR LES MAINS DES L'ARRIVEE DANS L'ESPACE VENTE
- 🖋️ STYLO PERSONNEL
- 📏 DISTANCE PHYSIQUE DE PLUS D'UN METRE LES UNS DES AUTRES

LE DESCRIPTIF, LES DIMENSIONS, LES PHOTOS ET INFORMATIONS RELATIVES A LA LISTE DES BIENS ET OBJETS PROPOSES SONT DONNÉS A TITRE INDICATIF ET NE PEUVENT EN AUCUN CAS ENGAGER LA RESPONSABILITE DE L'ETUDE – L'OFFICIER VENDEUR SE RESERVE LA POSSIBILITE DE VENDRE EN UN LOT.

AVERTISSEMENT

La vente est faite au comptant. Une exposition préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente. Les dimensions et références sont données à titre indicatif. L'adjudicataire aura l'obligation de remettre ses nom et adresse et de payer sans délai. Il devra acquitter en sus du montant des enchères et par lot les frais d'adjudication. Dès l'adjudication prononcée, les objets sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. En cas de paiement par chèque, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement. Il est rappelé par l'officier vendeur qu'il appartient à tout amateur de vérifier si le matériel proposé correspond aux normes légales de sécurité, le vendeur déclinant toute responsabilité sur l'usage qui pourrait être fait des véhicules ou matériel non conformes aux dispositions légales du droit du travail (L 233.5 et 233.6 du Code du Travail)